

Articles R. 4224-15 et L 6313-1 du Code du travail  
Respect du décret qualité des Organisme de formation



Organisme habilité par la CARSAT et INRS

Organisme n° 82 38 04128 38



### Publics concernés

Toute personne amenée à exercer les missions de S.S.T. et nommée pour porter secours en cas d'accident et présentant les aptitudes médicales requises.

### Objectifs

A l'issue de la formation, le participant est capable d'intervenir efficacement dans une situation d'accident et de mobiliser ses connaissances et ses compétences, afin de participer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation de l'entreprise.

### Supports pédagogiques

Matériels de démonstration, documents et exercices interactifs suivant la méthodologie préconisée par l'INRS.

### Programme et modalités pédagogiques

#### Domaine de compétence 1

« Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail ».

- C1** Être capable de situer le cadre juridique de son intervention.
- C2** Être capable de réaliser une protection adaptée.
- C3** Être capable d'examiner la ou les victimes avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- C4** Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation de l'entreprise ou de l'établissement.
- C5** Être capable de secourir la ou les victimes de manière appropriée.

#### Domaine de compétence 2

« Être capable de mettre en application ses compétences de S.S.T. au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise ».

- C6** Être capable de situer son rôle de S.S.T. dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
  - ☞ notions de base de prévention et être acteur de la prévention.
- C7** Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.
  - ☞ savoir repérer une situation dangereuse et être apte à supprimer ou réduire, sinon à diminuer ou réduire toute situation dangereuse.
- C8** Être capable d'informer les personnes responsables dans l'entreprise de la prévention.
  - ☞ pouvoir les identifier et prendre les éléments nécessaires et les transmettre.

#### Situations inhérentes aux risques spécifiques

L'avis du Médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.

#### Évaluation

Évaluation certificative des compétences 2, 3, 4 & 5 face à une situation proposée.

Évaluation certificative des compétences 1, 6, 7 & 8 suite à la situation proposée, par échange individuel ou collectif sur des questionnements simples.

#### Pour information

Les sessions de recyclage, « maintien et d'actualisation des compétences ont une durée est de 7 heures, et deviennent également certificatives pour une périodicité de 24 mois maximum. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.



### Documents de fin de formation et statut du formateur

Attestation de formation et certificat Forprev. Formateur diplômé et reconnu par les instances.

#### Formation initiale Devenir S.S.T.

Durée 2 jours, soit 14 heures  
Groupe 10 participants maximum

#### Formation recyclage M.A.C. S.S.T. (24 mois)

Durée 1 jour, soit 7 heures  
Groupe 10 participants maximum